

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,

Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE,
Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIM

M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

TARIFICATION DE LA LOCATION D'UNE SALLE POUR UNE REUNION D'UN GROUPE POLITIQUE OU D'UN CANDIDAT DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-21 et L.2144-3 ;

VU l'arrêté municipal N°2025-ARR-DGS-05 du 22 septembre 2025 autorisant la location de la salle des fêtes municipale pour une réunion d'un groupe politique ou d'un candidat dans le cadre de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, et en déterminant les conditions,

CONSIDERANT que la tarification de cette location doit être fixée par délibération du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE FIXER à 150€ la location de de la salle des fêtes pour une réunion d'un groupe politique ou d'un candidat dans le cadre de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026,

Article 2 :

Conditions de locations énoncées dans l'arrêté municipal N°2025-ARR-DGS-05 du 22 septembre 2025 :

- Créneaux de 18h00 à 22h00, possible du lundi au vendredi hors jour férié.
- La demande devra parvenir à la ville au moins 15 jours à l'avance.
- La demande ne pourra être considérée comme acceptée qu'après accord écrit de la ville (et signature d'une convention de location) et sous réserve de la disponibilité de l'équipement.
- Conformément au règlement intérieur de la salle des fêtes approuvé par arrêté N°2020-ARR-DAC-078 du 8 juin 2020, une assurance responsabilité civile et un chèque de caution seront demandés

Article 3 :

La présente location est subordonnée au strict respect de la réglementation relative à l'élection municipale, au respect du règlement intérieur de la salle des fêtes, ainsi que des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Article 4 :

Les recettes issues de cette mise à disposition seront inscrites au budget communal.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

Francis LEBLANC
Accusé de réception en préfecture
018-2170150-20250830-2025-DEL-77-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

